



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 88 DU 13 AVRIL 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 13 avril 2021 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus  
+ Annexe

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant répartition des jurés rappelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2022

## SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 13 avril 2021 abrogeant la convocation du collège électoral de la commune de COUSOLRE pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection du conseiller communautaire

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision d'agrément  
GAEC DES HIRONDELLES à BOLLEZELLE  
26 mars 2021

Décision  
GAEC DU GRAND BOIS à ETROEUNGT  
26 mars 2021

Décision  
GAEC DU TOM à OCHTEZEELE  
26 mars 2021

Décision  
GAEC HAPIDES à ENNEVELIN  
26 mars 2021

Décision  
GAEC DE LA FRETE à FERRIERE LA PETITE  
26 mars 2021

Décision  
GAEC IOOS à WEMAERS-CAPPEL  
26 mars 2021



**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION  
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes au regard des besoins liés à la continuité et à la sécurité des prises en charge ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

**ARTICLE 2** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 3** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

**ARTICLE 4** : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**13 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Richard SMITH

ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	n° professionnel (AMM / APPM / ADELI) - Non concernés	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	ou (Date / Heure de fin)
VANCLEMPUTTE	Richardson	Infirmiers libéraux	596593632	26/06/1985	RENFORT EHPAD	EHPAD les résidences de la Pévèle	194 rue Delory 59830 Cysoing	21/02/2021 - 0h00	21/02/2021 - 23h59
KANTARI	Sofia	Infirmiers libéraux	596584003	13/07/1989	RENFORT EHPAD	EHPAD les résidences de la Pévèle	194 rue Delory 59830 Cysoing	28/02/2021 - 0h00	28/02/2021 - 23h59
QUEVA	Frédéric	Infirmiers libéraux	596543991	10/11/1985	RENFORT EHPAD	EHPAD les résidences de la Pévèle	194 rue Delory 59830 Cysoing	28/02/2021 - 0h00	28/02/2021 - 23h59
CIRIO	Sandrine	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	76 60 0261 2	28/04/1976	IDE en réanimation	GHICL Saint-Philibert	Rue du Grand But 59160 Lomme	07/04/2021 - 0h00	28/04/2021 - 23h59



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

## **Arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2022**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury criminel ;

Vu le décret n°2020-1546 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le chiffre de la population totale du département du Nord est arrêté, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 2 636 884 habitants ; que le nombre de jurés est fixé à deux mille vingt huit (2028) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les deux mille vingt huit (2028) jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2022, pour le département du Nord, sont répartis comme suit, par commune ou communes regroupées :

#### **ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Anor	3	
Assevent	1	
Aulnoye-Aymeries	7	
Avesnelles	2	
Avesnes-sur-Helpe	4	
Bachant	2	
Bavay	3	
Berlaimont	3	

Bousies	1	
Boussois	3	
Colleret	1	
Cousolre	2	
Englefontaine	1	
Etroeungt	1	
Feignies	5	
Felleries	1	
Ferrière-la-Grande	4	
Fourmies	9	
Glageon	1	
Gommegnies	2	
Hautmont	11	
Jeumont	8	
Landrecies	3	
Leval	2	
La Longueville	2	
Louvroil	5	
Maroilles	1	
Marpent	2	
Maubeuge	23	
Neuf-Mesnil	1	
Ohain	1	
Poix-du-Nord	2	
Pont-sur-Sambre	2	
Le Quesnoy	4	
Recquignies	2	
Rousies	3	
Sains-du-Nord	2	
Sars-Poteries	1	
Solre-le-Château	1	
Trélon	2	
Wignehies	2	
Jolimetz Beaudignies Potelle	1	Tirage au sort effectué par le maire de Jolimetz
Louvignies-Quesnoy Vendegies-au-Bois Hecq Locquignol Raucourt-au-Bois	2	Tirage au sort effectué par le maire de Louvignies-Quesnoy
Ghissignies Ruesnes Salesches Neuville-en-Avesnois	1	Tirage au sort effectué par le maire de Ghissignies
Féron Liessies Wallers en Fagne Epe-Sauvage Baives Willies Moustier-en-Fagne	2	Tirage au sort effectué par le maire de Féron
Floyon Larouillies Beaurepaire-sur-Sambre Ramousies Rainsars	1	Tirage au sort effectué par le maire de Floyon
Cartignies Prisches Boulogne-sur-Helpe	2	Tirage au sort effectué par le maire de Cartignies



Grand-Fayt Marbaix Haut-Lieu Petit-Fayt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Grand-Fayt
Fontaine-au-Bois Taisnières-en-Thiérache Le Favril	1	Tirage au sort effectué par le maire de Fontaine-au-Bois
Preux-au-Bois Forest-en-Cambrésis Croix-Caluyau Robersart	1	Tirage au sort effectué par le maire de Preux-au-Bois
Hargnies Vieux-Mesnil Boussières-sur-Sambre Ecuelin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Vieux-Mesnil
Saint-Remy-Chaussée Monceau-Saint-Waast Noyelles-sur-Sambre Sassegnies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Saint-Remy-Chaussée
Saint Rémy du Nord Beaufort Limont-Fontaine Eclaibes	2	Tirage au sort effectué par le maire de Saint Rémy du Nord
Villereau Orsinval Frasnoy Preux-au-Sart	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villereau
Wargnies-le-Grand Wargnies-le-Petit	2	Tirage au sort effectué par le maire de Wargnies-le-Grand
Jenlain Bry Eth	2	Tirage au sort effectué par le maire de Jenlain
Villers-Pol Maresches Sepmeries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Pol
Ferrière-la-Petite Cerfontaine Wattignies-la-Victoire Obrechies Damousies Quiévelon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Ferrière-la-Petite
Villers-Sire-Nicole Gognies-Chaussée Mairieux Bettignies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Sire-Nicole
Elesmes Vieux-Reng Bersillies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Elesmes
Taisnières-sur-Hon Houdain-lez-Bavay Hon-Hergies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Taisnières-sur-Hon
Bellignies Saint-Waast La Flamengrie Gussignies Bettrechies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Bellignies
Obies Mecquignies Bermeries Audignies Amfroipret	2	Tirage au sort effectué par le maire de Mecquignies

Semeris Flaumont-Waudrechies Bas-Lieu Semousies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Sémeris
Dompierre-sur-Helpe Saint-Hilaire-sur Helpe	1	Tirage au sort effectué par le maire de Dompierre-sur-Helpe
Beugnies Dourlers Saint-Aubin Floursies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Beugnies
Aibes Clairfayts Hestrud Beaurieux Eccles Choisies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Aibes
Bousignies-sur-Roc Dimechaux Dimont Lez-Fontaine Berelles Solrignes	1	Tirage au sort effectué par le maire de Bousignies-sur-Roc

### ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Avesnes-les-Aubert	3	
Beauvois-en-Cambrésis	2	
Bertry	2	
Busigny	2	
Cambrai	25	
Le Cateau-Cambrésis	6	
Caudry	11	
Escaudoevres	3	
Fontaine-Notre-Dame	1	
Gouzeaucourt	1	
Hausy	1	
Iwuy	3	
Ligny-en-Cambrésis	2	
Marcoing	2	
Maretz	1	
Masnières	2	
Neuville-Saint-Rémy	3	
Proville	3	
Quiévy	1	
Raillencourt-Sainte-olle	2	
Rieux-en-Cambrésis	1	
Rumilly-en-Cambrésis	1	
Saint-Aubert	1	
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1	
Saint-Souplet	1	
Saulzoir	1	
Solesmes	3	
Viesly	1	
Villers-Outréaux	2	
Walincourt-Selvigny	2	
Carnières Estourmel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Carnières

Béthencourt Béwillers Boussières-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Béthencourt
Fontaine-au-Pire Cattenières Wambaix	2	Tirage au sort effectué par le maire de Fontaine-au-Pire
Thun-L'Evêque Estrun Thun-Saint-Martin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Thun-l'Evêque
Naves Ramillies Cagnoncles Eswars	2	Tirage au sort effectué par le maire de Naves
Awoingt Cauroir Niergnies Seranvillers-Forenville	2	Tirage au sort effectué par le maire de Awoingt
Honnecourt-sur-Escaut Crèvecoeur-sur-l'Escaut Les-Rues-des-Vignes Lesdain Bantouzelle	3	Tirage au sort effectué par le maire de Les-Rues-des-Vignes
Villers-Guislain Villers-Plouich Banteux Gonnelieu	1	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Guislain
Noyelles-sur-Escaut Ribécourt-la-Tour Flesquières	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-sur-Escaut
Moeuvres Cantaing-sur-Escaut Boursies Doignies Anneux	2	Tirage au sort effectué par le maire de Moeuvres
Esnes Elincourt Malincourt Caullery Dehéries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Esnes
Clary Montigny-en-Cambrésis Haucourt-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Clary
Vendegies-sur-Ecaillon Bermerain Saint-Martin-sur-Ecaillon Capelle-sur-Ecaillon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Vendegies-sur-Ecaillon
Vertain Escarmain Romeries Beaurain	1	Tirage au sort effectué par le maire de Vertain
Villers-en-Cauchies Sommaing Montrécourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-en-Cauchies
Pommereuil Ors Bazuel Montay	2	Tirage au sort effectué par le maire de Pommereuil
Saint-Python Saint-Vaast-en-Cambrésis	2	Tirage au sort effectué par le maire de Saint-Python

Neuvilly Briastre	1	Tirage au sort effectué par le maire de Neuvilly
Catillon-sur-Sambre La Groise	1	Tirage au sort effectué par le maire de Catillon-sur-Sambre
Honnechy Maurois Reumont Saint-Benin Mazinghien Rejet-de-Beaulieu	2	Tirage au sort effectué par le maire de Honnechy
Troisvilles Inchy Beaumont-en-Cambrésis	2	Tirage au sort effectué par le maire de Troisvilles
Fressies Aubenchoul-au-Bac Abancourt Sancourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Fressies
Tilloy-lez-Cambrai Haynecourt Sailly-lez-Cambrai Blécourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Tilloy-lez-Cambrai
Paillencourt Hem-Lenglet Bantigny Cuvillers	2	Tirage au sort effectué par le maire de Paillencourt

#### ARRONDISSEMENT DE DOUAI

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Aniche	8	
Arleux	3	
Auberchicourt	4	
Auby	6	
Auchy-lez-Orchies	1	
Beuvry-la-Forêt	2	
Bouvignies	1	
Bruille-lez-Marchiennes	1	
Cantin	1	
Courchelettes	2	
Coutiches	2	
Cuincy	5	
Dechy	4	
Douai	31	
Ecaillon	2	
Erre	1	
Faumont	2	
Féchain	1	
Fenain	4	
Férin	1	
Flers-en-Escrebieux	4	
Flines-lez-Râches	4	
Guesnain	4	
Hornaing	3	
Lallaing	5	
Lambres-lez-Douai	4	

Landas	2	
Lauwin-Planque	1	
Lécluse	1	
Lewarde	2	
Marchiennes	4	
Masny	3	
Monchecourt	2	
Montigny-en-Ostrevent	4	
Nomain	2	
Orchies	7	
Pecquencourt	5	
Râches	2	
Raimbeaucourt	3	
Rieulay	1	
Roost-Warendin	5	
Saméon	1	
Sin-le-Noble	12	
Somain	9	
Vred	1	
Waziers	6	
Loffre Erchin Roucourt	2	Tirage au sort effectué par le maire de Loffre
Anhiers Esquerchin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Anhiers
Aubigny-au-Bac Bugnicourt Brunémont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Aubigny-au-Bac
Fressain Villers-au-Tertre Marcq-en-Ostrevent	2	Tirage au sort effectué par le maire de Fressain
Estrées Goeluzin Hamel	2	Tirage au sort effectué par le maire de Estrées
Wandignies-Hamage Warlaing Tilloy-lez-Marchiennes Aix	3	Tirage au sort effectué par le maire de Wandignies-Hamage

### ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Armbouts-Cappel	2	
Arnèke	1	
Bailleul	12	
Bergues	3	
Bierne	1	
Blaringhem	2	
Boeschepe	2	
Bollezeele	1	
Bourbourg	6	
Bray-Dunes	4	
Brouckerque	1	
Caëstre	2	
Cappelle-la-Grande	6	
Cassel	2	

Coudekerque-Branche	16	
Dunkerque	68	
Esquelbecq	2	
Estaires	5	
Ghyvelde	3	
Godewaersvelde	2	
La Gorgue	4	
Grand-Fort-Philippe	4	
Grande-Synthe	18	
Gravelines	9	
Haverskerque	1	
Hazebrouck	17	
Herzeele	1	
Hondschoote	3	
Hoymille	3	
Leffrinckoucke	3	
Loon-Plage	5	
Merville	8	
Méteren	2	
Morbecque	2	
Nieppe	6	
Renescure	2	
Rexpoëde	2	
Saint-Jans-Cappel	1	
Spycker	1	
Steenbecque	1	
Steene	1	
Steenvoorde	3	
Steenwerck	3	
Téteghem-Coudekerque-Village	7	
Uxem	1	
Vieux-Berquin	2	
Warhem	2	
Watten	2	
Wormhout	4	
Zegerscappel	1	
Zuydcoote	1	
Holque Millam Saint-Momelin Wulverdinghe	2	Tirage au sort effectué par le maire de Holque
Looberghe Cappelle-Brouck Saint-Pierre-Brouck	3	Tirage au sort effectué par le maire de Looberghe
Sainte-Marie-Cappel Ledringhem Oxelaëre Hardifort Zermezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Sainte-Marie-Cappel
Bavinchove Zuytpeene Wemaers-Cappel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Bavinchove
Rubrouck Noordpeene Buysscheure Ochtezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Rubrouck
Le Douliou Neuf-Berquin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Le Douliou

Merris Flêtre Berthen	2	Tirage au sort effectué par le maire de Merris
Strazeele Wallon-Cappel Borre Pradelles	2	Tirage au sort effectué par le maire de Strazeele
Thiennes Boëseghem	1	Tirage au sort effectué par le maire de Thiennes
Hondeghem Staple	1	Tirage au sort effectué par le maire de Hondeghem
Lynde Eblinghem Sercus	2	Tirage au sort effectué par le maire de Lynde
Craywick Drincham Saint-Georges-sur-L'Aa	1	Tirage au sort effectué par le maire de Craywick
Killem Oost-Cappel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Killem
Houtkerque Bambecque	1	Tirage au sort effectué par le maire de Houtkerque
Pitgam Crochte Bissezeele	1	Tirage au sort effectué par le maire de Pitgam
Quaëdypre Socx West -Cappel Wylder	2	Tirage au sort effectué par le maire de Quaëdypre
Eecke Saint-Sylvestre-Cappel Terdeghem	2	Tirage au sort effectué par le maire de Eecke
Winnezeele Oudezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Winnezeele
Nieurlet Lederzeele Broxeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Nieurlet
Merckeghem Volckerinckhove Eringhem	1	Tirage au sort effectué par le maire de Merckeghem

### **ARRONDISSEMENT DE LILLE**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Allennes-les-Marais	3	
Annoeullin	8	
Armentières	19	
Attiches	2	
Aubers	1	
Avelin	2	
Bachy	1	
Baisieux	4	
La Bassée	5	
Bauvin	4	
Bersée	2	
Bois-Grenier	1	
Bondues	8	
Bourghelles	1	
Bousbecque	4	

Camphin-en-Carembault	1	
Camphin-en-Pévèle	2	
Capinghem	2	
Cappelle-en-Pévèle	2	
La Chapelle d'Armentières	7	
Chéreng	2	
Comines	10	
Croix	16	
Cysoing	4	
Don	1	
Emmerin	2	
Ennevelin	2	
Erquinghem-Lys	4	
Faches-Thumesnil	14	
Forest-sur-Marque	1	
Fournes-en-Weppes	2	
Frelinghien	2	
Fretin	3	
Genech	3	
Gondcourt	3	
Hallennes-lez-Haubourdin	4	
Halluin	16	
Haubourdin	11	
Hem	15	
Herlies	2	
Houplin-Ancoisne	3	
Houplines	6	
Illies	1	
Lambersart	21	
Lannoy	1	
Leers	7	
Lesquin	7	
Lezennes	2	
Lille	181	
Linselles	7	
Lompret	2	
Loos	17	
Lys-les-Lannoy	11	
La Madeleine	17	
Marcq-en-Baroeul	30	
Marquette-lez-Lille	8	
Marquillies	2	
Mérignies	3	
Moncheaux	1	
Mons-en-Baroeul	16	
Mons-en-Pévèle	2	
Mouchin	1	
Mouvaux	10	
Neuville-en-Ferrain	8	
Ostricourt	4	
Pérenchies	7	
Phalempin	4	
Pont-à-Marcq	2	
Prémesques	2	
Provin	3	
Quesnoy-sur-Deûle	5	
Ronchin	15	
Roncq	10	
Roubaix	76	



Sailly-lez-Lannoy	1	
Sainghin-en-Mélantois	2	
Sainghin-en-Weppes	4	
Saint-André-lez-Lille	10	
Salomé	2	
Santes	4	
Seclin	10	
Sequedin	4	
Templemars	3	
Templeuve-en Pévèle	5	
Thumeries	3	
Toufflers	3	
Tourcoing	76	
Vendeville	1	
Verlinghem	2	
Villeneuve-d'Ascq	49	
Wahagnies	2	
Wambrechies	8	
Wasquehal	16	
Wattignies	12	
Wattrelos	32	
Wavrin	6	
Wervicq-Sud	4	
Willems	2	
Deùlémont Warneton	2	Tirage au sort effectué par le maire de Deùlémont
Péronne-en-Mélantois Louvil Bouvines	2	Tirage au sort effectué par le maire de Péronne-en-Mélantois
Radinghem-en-Weppes Beaucamps-Ligny Le Maisnil Erquinghem le Sec	3	Tirage au sort effectué par le maire de Radinghem-en-Weppes
La Neuville Tourmignies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Tourmignies
Carnin Chemy	1	Tirage au sort effectué par le maire de Carnin
Noyelles-les-Seclin Herrin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-les-Seclin
Wannehain Cobrieux	1	Tirage au sort effectué par le maire de Wannehain
Tressin Anstaing Gruson	3	Tirage au sort effectué par le maire de Anstaing
Hantay Fromelles Wicres	2	Tirage au sort effectué par le maire de Hantay
Ennetières-en-Weppes Englos Escobecques	2	Tirage au sort effectué par le maire de Ennetières-en-Weppes

### **ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Abscon	3	
Anzin	10	
Aubry-du-Hainaut	1	

Aulnoy-lez-Valenciennes	6	
Avesnes-le-Sec	1	
Beuvrages	5	
Bouchain	3	
Bruay-sur-l'Escaut	9	
Bruille-Saint-Amand	1	
Condé-sur-l'Escaut	7	
Crespin	4	
Denain	15	
Douchy-les-Mines	8	
Escaudain	8	
Escautpont	3	
Famars	2	
Flines-lès-Mortagne	1	
Fresnes-sur-Escaut	6	
Hasnon	3	
Haspres	2	
Haulchin	2	
Haveluy	3	
Hélesmes	2	
Hergnies	3	
Hérin	3	
Hordain	1	
Lecelles	2	
Lieu-Saint-Amand	1	
Lourches	3	
Maing	3	
Marly	9	
Marquette-en-Ostrevant	1	
Mortagne-du-Nord	1	
Neuville-sur-Escaut	2	
Nivelle	1	
Onnaing	7	
Petite-Forêt	4	
Préseau	2	
Prouvy	2	
Quarouble	2	
Quièvrechain	5	
Raismes	10	
Roeulx	2	
Rosult	1	
Rumegies	3	
Saint-Amand-les-Eaux	13	
Saint-Saulve	9	
Saultain	2	
Sebourg	2	
La Sentinelle	2	
Thiant	2	
Trith-Saint-Léger	5	
Valenciennes	34	
Vicq	1	
Vieux-Condé	8	
Wallers	4	
Wavrechain-sous-Denain	1	
Artres Quérénaing Verchain-Maugré Monchaux-sur-Ecaillon	3	Tirage au sort effectué par le maire de Artres

Bellaing Rouvignies Oisy	2	Tirage au sort effectué par le maire de Bellaing
Noyelles-sur-Selle Wasnes-au-Bac Wavrechain-sous-Faulx	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-sur-Selle
Curgies Estreux Rombies-et-Marchipont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Curgies
Brillon Millonfosse Sars-et-Rosières Bousignies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Brillon
Thun-Saint-Amand Maulde Château-l'Abbaye	2	Tirage au sort effectué par le maire de Thun-Saint-Amand
Odomez Thivencelle Saint-Aybert	2	Tirage au sort effectué par le maire de Odomez
Emerchicourt Mastaing	1	Tirage au sort effectué par le maire de Emerchicourt

Article 2 – Mesdames et Messieurs les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises du Nord.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Simon FETET

Service Economie Agricole  
(SEA)

**Décision d'agrément**

**GAEC DES HIRONDELLES à Bollezelle**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC DES HIRONDELLES reçu le 9 février 2021 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 4 mars 2021 ;

Considérant que le GAEC DES HIRONDELLES est constitué par Madame Sabine MERCHIER et Monsieur Benoît MERCHIER, tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant le caractère équilibré de la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
MERCHIER Sabine	50
MERCHIER Benoît	50

Considérant le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés, Madame Sabine MERCHIER et Monsieur Benoît MERCHIER ;

Considérant que les deux associés du GAEC DES HIRONDELLES contribuent au renforcement du groupement par le développement de l'activité polyculture et de production laitière, ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des deux associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DES HIRONDELLES satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le GAEC DES HIRONDELLES, dont le siège est situé à 1 rue du Tournant – 59470 BOLLEZEELE, est agréé sous le numéro **1866/59** en qualité de GAEC total.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
MERCHIER Sabine	50
MERCHIER Benoît	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le

**26 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole

  
Marie-Françoise FRISON

Service Economie Agricole  
(SEA)

**DECISION**

**GAEC DU GRAND BOIS à Etroeungt**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- Vu la décision du 6 septembre 2000 portant reconnaissance du GAEC DU GRAND BOIS enregistré sous le numéro 1513/59 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Vu le dossier complet reçu le 17 février 2021 relatif à la demande de dissolution anticipée du GAEC DU GRAND BOIS à compter du 31 décembre 2020 ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 4 mars 2021 ;
- Considérant que le GAEC DU GRAND BOIS cesse toute activité au 31 décembre 2020 ;

## DECIDE

Article 1 - L'agrément du GAEC DU GRAND BOIS, dont le siège social est situé 19 Le Grand Bois – 59129 ETROEUNGT, est retiré à compter du 31 décembre 2020.

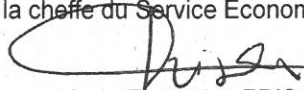
Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le

**26 MARS 2021**

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole



Marie-Françoise FRISON

Service Economie Agricole  
(SEA)

**DECISION**

**GAEC DU TOM à Ochtezeele**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
  - Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
  - Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
  - Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
  - Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
  - Vu la décision du 13 avril 2012 portant reconnaissance du GAEC DU TOM enregistré sous le numéro 364/59 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;
  - Vu le dossier complet reçu le 22 février 2021 relatif à la demande de dissolution anticipée du GAEC DU TOM à compter du 31 décembre 2020 ;
  - Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 4 mars 2021 ;
- Considérant que le GAEC DU TOM cesse toute activité au 31 décembre 2020 ;



## DECIDE

Article 1 - L'agrément du GAEC DU TOM, dont le siège social est situé 1621 Rue Principale – 59670 OCHTEZEELE, est retiré à compter du 31 décembre 2020.

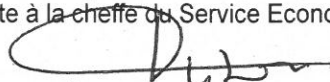
Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture; l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le

**26 MARS 2021**

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole



Marie-Françoise FRISON

Service Economie Agricole  
(SEA)**DECISION****GAEC HaPiDés à Ennevelin**Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 11 février 2020 portant reconnaissance du GAEC HaPiDés enregistré sous le numéro 1750/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 11 février 2021 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC HaPiDés ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 4 mars 2021 ;

Considérant que le GAEC HaPiDés est constitué par Monsieur Jean-Michel HAVEZ et Monsieur Jean-Vincent DESBUISSONS tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
1650	Jean-Michel HAVEZ	1100	66,66
	Jean-Vincent DESBUISSONS	550	33,33

Considérant la démission de Monsieur Jean-Vincent DESBUISSONS, à compter du 5 octobre 2020 ;

Considérant que l'associé unique, Jean-Michel HAVEZ, décide de proroger la durée de la société de 20 ans ;

Considérant la demande de modifications statutaires de Monsieur Jean-Michel HAVEZ, en vue de transformer le GAEC HaPiDÉS en Earl HaPiDÉS au 15 septembre 2020 et de la modification de la dénomination sociale GAEC HaPiDÉS pour adopter la dénomination EARL HaPiDÉS à compter du 15 septembre 2020.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC HaPiDÉS enregistré sous le numéro 1750/59, dont le siège social est situé à ENNEVELIN (59710), est retiré à compter du 15 septembre 2020.

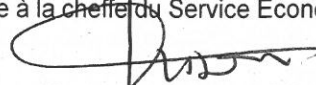
Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le

**26 MARS 2021**

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la chef de Service Economie Agricole



Marie-Françoise FRISON

Service Economie Agricole  
(SEA)

**DECISION**

**GAEC DE LA FRETE à Ferrière la Petite**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 7 février 1996 portant reconnaissance du GAEC DE LA FRETE enregistré sous le numéro **1318/59** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 22 février 2021 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DE LA FRETE ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 4 mars 2021 ;

Considérant que le GAEC DE LA FRETE est constitué par Monsieur Hubert CARTIEAUX et Monsieur Vincent CARTIEAUX tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
18140	Hubert CARTIEAUX	9600	52
	Vincent DARTIEAUX	8540	48

Considérant l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Maxime OLIVIER (JA) avec apports de surface (21,60 ha) et une augmentation du capital social de 30 759,25 € à compter du 01/12/2020.

Considérant l'augmentation de la durée du GAEC de 69 ans portant la durée totale à 99 ans ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
20157	Hubert CARTIEAUX	9600	45
	Vincent CARTIEAUX	8540	45
	Maxime OLIVIER	2017	10

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DE LA FRETE remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

### DECIDE

Article 1 – Considérant la demande de modifications statutaires en vue de l'entrée dans le GAEC de Monsieur Maxime OLIVIER avec apport de surfaces et de parts sociales, la prorogation de la durée sociale de 69 ans.

Article 2 - L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DE LA FRETE enregistré sous le numéro 1318/59, dont le siège social est établi 29 Rue de Quiévelon – 59680 FERRIERE-LA-PETITE est maintenu.

Article 3 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
20157	Hubert CARTIEAUX	9600	45
	Vincent CARTIEAUX	8540	45
	Maxime OLIVIER	2017	10

Article 4 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 5 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 6 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :  
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,  
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 7 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 8 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 26/03/2021

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole

  
Marie-Françoise FRISON

Service Economie Agricole  
(SEA)

**DECISION**

**GAEC IOOS à WEMAERS-CAPPEL**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- Vu la décision du 28 novembre 1985 portant reconnaissance du GAEC IOOS enregistré sous le numéro 1588/59 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Vu le dossier complet reçu le 18 février 2021 relatif à la demande de dérogation pour activité extérieure de production et commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation réputée agricole au sens des articles L311-1 et D311-18 du code rural et de la pêche maritime pour une durée de 60 heures par an pour les associés Monsieur Pascal IOOS, Madame Joëlle IOOS, Monsieur Sébastien IOOS et Monsieur Jean-François IOOS.
- Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 4 mars 2021
- Considérant la décision en date du 1er octobre 2014, accordant à Monsieur Pascal IOOS et Monsieur Sébastien IOOS une dérogation pour activité extérieure au sein de la Sarl ETA IOOS à hauteur de 450 heures/an ;
- Considérant, la décision en date du 7 mars 2019 accordant à Monsieur Jean-François IOOS une dérogation pour activité extérieure au sein de la Sarl ETA IOOS à hauteur de 450 heures/an ;
- Considérant que le GAEC IOOS est constitué par Monsieur Pascal IOOS, Madame Joëlle IOOS, Monsieur Sébastien IOOS, et Monsieur Jean-François IOOS tous quatre chefs d'exploitation ;

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
43600	Pascal IOOS	10900	25
	Joëlle IOOS	10900	25
	Sébastien IOOS	10900	25
	Jean-François IOOS	10900	25

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC IOOS remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

#### DECIDE

Article 1 - La demande de dérogation pour activité extérieure au sein de la SAS IOOS ENERGIES AGRICOLES pour une durée de 60 heures par an est accordée à Monsieur Pascal IOOS, Madame Joëlle IOOS, Monsieur Sébastien IOOS et Monsieur Jean-François IOOS, associés du GAEC IOOS

Article 2 - L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC IOOS enregistré sous le numéro 1588/59, dont le siège social est établi 833, Pch Petit Chemin d'Ochteezeele – 59670 WEMAERS-CAPPEL, est maintenu.

Article 3 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
43600	Pascal IOOS	10900	25
	Joëlle IOOS	10900	25
	Sébastien IOOS	10900	25
	Jean-François IOOS	10900	25

Article 4 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement **(4)** selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 5 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 6 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

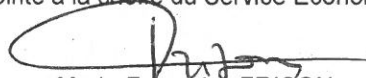
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 7 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 8 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 26/03/2021

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole



Marie-Françoise FRISON

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières  
au titre de l'article L. 214-3 II du code de l'environnement  
pour la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la gare SNCF  
sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article L214-3 II du code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 consolidé fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval;

Vu la demande déposée le 13 novembre 2020 enregistrée sous le numéro 59-2019-00152, présentée par SNCF Réseau, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE afin de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite la gare sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 03 décembre 2020 ;



Vu l'autorisation et les prescriptions émises par Noréade en date du 16 septembre 2020 pour le rejet des eaux de rabattement de nappe ;

Vu l'expertise faune/flore remise par SNCF Réseau en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la saisine de SNCF Réseau du 10 mars 2021 pour d'éventuelles remarques suite au projet d'arrêté préfectoral et lui accordant un délai de 1 mois pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse par courriel du 11 mars 2021 de SNCF Réseau ;

Considérant que les travaux dans le passage souterrain nécessitent un rabattement de nappe dont les conditions doivent être précisées ;

Considérant que SNCF Réseau démontre que le projet ne remet pas en cause la conservation des espèces protégées et de leurs habitats, du fait des mesures prévues d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation

SNCF Réseau, sis Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE ci-après dénommé le bénéficiaire de l'autorisation, est autorisé, au titre de l'article L 214-3 II du Code de l'Environnement, à réaliser les travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la gare SNCF de Saint-Amand-les-Eaux, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration de novembre 2020 et de la note complémentaire de février 2021 et au présent arrêté.

L'emprise du projet est actuellement le passage souterrain de la gare pour accéder aux voies et les friches post-ferroviaires alentours. Il ne s'agit pas d'une zone humide.

Les travaux consistent à la création de deux rampes d'accès au passage souterrain, leurs pistes d'accès, certaines modifications de l'espace de la gare et des noues d'infiltration des eaux pluviales (cf. annexe 1).

Compte tenu de la présence de la nappe dont le niveau varie entre 16,4 m NGF et 17,8 m NGF, les travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la Gare de Saint-Amand-les-Eaux nécessitent un rabattement de nappe. En application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques listées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<b>Déclaration</b>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (dossier d'autorisation) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (dossier de déclaration).	Le volume total prélevé est estimé à 70 000 m <sup>3</sup> <b>Déclaration</b>

## **Article 2 – Prescriptions générales relatives à la phase chantier**

### ***2.1 - Démarrage des travaux***

Le pétitionnaire avertit le service de police de l'eau au préalable de tout démarrage des travaux d'aménagement, de toute interruption et reprise du chantier, au moins quinze jours à l'avance dans la mesure du possible.

Le pétitionnaire avertit également le service de police de l'eau de l'achèvement des ouvrages.

Le document type à renvoyer au service de police de l'eau est joint en annexe 2.

### ***2.2 - Tenue et gestion du chantier***

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veille à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Le chantier est interdit au public. Un grillage dissuasif et une signalétique sont maintenus en place durant toute la phase de travaux de rabattement.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit notamment :

- Réaliser tous les ouvrages avec des matériaux n'altérant pas la qualité des eaux souterraines et donnant toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques et chimiques ;
- Maîtriser les risques de pollution : les hydrocarbures et lubrifiants sont notamment stockés sur des aires étanches et confinées, abritées des intempéries, et permettant la récupération de tout écoulement à l'aide de matériel adapté ; interdire le lavage du matériel, quel qu'il soit, sur le site du projet, ces opérations sont effectuées en dehors du site et sur des zones spécialement aménagées pour ce type d'opération.
- Gérer les déchets : les déchets sont triés, entreposés dans des bennes étanches, collectés et évacués au fur et à mesure vers les filières conformément à la réglementation en vigueur ; les déchets sont l'objet de bordereaux de suivi pour assurer une parfaite traçabilité ;
- Évacuer les déblais pollués vers des centres de traitement adapté ;
- Vérifier si les terrassements réalisés ne déstabilisent pas les infrastructures avoisinantes.
- Installer sur chantier, des sanitaires conformes à la législation en vigueur (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant) ;
- Sécuriser les ouvrages et le matériel servant au rabattement de nappe ;
- Éviter le colmatage des ouvrages et du matériel concernés par le rabattement de nappe,
- Interdire l'utilisation d'acide ou tout autre produits chimiques permettant le décolmatage ou nettoyage du dispositif de rabattement de nappe sur le site du projet. Ces opérations sont effectuées en dehors du site et sur des zones spécialement aménagées pour ce type d'opération ;
- Maintenir les accès chantier et les voiries avoisinantes propres.

La circulation d'engins ou de véhicules de chantier ainsi que l'implantation de matériel de chantier ou de matériaux au droit des voies piétonnes est interdite.

### ***2.3 - Limitation des risques de pollution accidentelle***

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle est mis en place et est accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier. Celui-ci est transmis à l'unité police de l'eau avant le démarrage des travaux.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, huiles, ...) la partie souillée est immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés. Un rapport est envoyé à l'unité police de l'eau par le bénéficiaire de l'autorisation dès qu'il a connaissance de l'incident.

### **Article 3 – Prescriptions spécifiques au rabattement de nappe**

Après analyse des contraintes, des caractéristiques et des paramètres (géotechniques, mécaniques et hydrauliques) du site, des avoisinants et du sous-sol, le dossier conclut à l'absence d'incidences physiques du rabattement de nappe sur les avoisinants ; le bénéficiaire de l'autorisation en prend la responsabilité, y compris sur ses propres installations ferroviaires. Aucun dispositif de contrôle de la nappe à proximité immédiate du projet n'est mis en place.

#### **3.1 - Dispositif de rabattement de nappe**

À ce stade du projet, plusieurs variantes concernant l'opération de rabattement de nappe peuvent être envisagées. Ces variantes portent sur le dispositif de rabattement, le dimensionnement préconisé dans le présent dossier, les modalités techniques de l'opération. Le choix opérationnel du rabattement de nappe revient au pétitionnaire avec l'entreprise retenue pour cette opération, dans le respect des indications de son dossier.

Le bénéficiaire de l'autorisation vérifie et valide que :

- les caractéristiques réelles du sous-sol et les avoisinants n'engendrent aucune modification sur les travaux de rabattement de nappe ni sur la qualité des eaux d'exhaure ;
- la solution retenue ne modifie pas le débit, le volume maxi des eaux d'exhaure, la durée calculée initialement ;
- la solution retenue n'engendre aucun tassement de terrain, aucune déstabilisation des ouvrages existants, des bâtiments, des réseaux existants (souterrains ou aériens), des infrastructures avoisinantes.

Dans le cas contraire, un porter à connaissance détaillé est transmis à l'unité police de l'eau.

Les puits ou forages doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié.

Une fois le rabattement de nappe terminé, les ouvrages hydrauliques sont retirés et/ou rendus inopérants conformément à cet arrêté ministériel.

#### **3.2 - Pendant les travaux**

L'exutoire des eaux d'exhaure est le collecteur unitaire situé rue Marillon et rue Barbuse. Le point de rejet des eaux de rabattement, le dispositif de rejet mis en œuvre et son fonctionnement sont conformes à l'autorisation et aux prescriptions de Noréade.

Le débit de rejet des eaux d'exhaure est inférieur au débit maximum pouvant transiter dans le réseau existant, tel que défini par Noréade, et se faire hors événement exceptionnel. Dès réception de la notification de cet arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service police de l'eau un courrier de Noréade qui précise ses prescriptions et qui valide les valeurs précisées par l'entreprise en charge des travaux.

Le volume total autorisé est de 70 000 m<sup>3</sup>.

En cas d'événement exceptionnel ou de dysfonctionnement du réseau existant, Noréade peut interrompre le rejet. Le bénéficiaire de l'autorisation met alors en place toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la pérennité de son chantier.

Dans le cas où la zone de travaux se trouve inondée, le bénéficiaire de l'autorisation procède à un épuisement de ces eaux avant le redémarrage du rabattement de nappe. Une analyse des eaux de rabattement de nappe est effectuée et transmise à Noréade pour validation avant la reprise du rabattement. Les résultats de cette analyse sont transcrits dans le journal de chantier et tenus à disposition de l'unité police de l'eau et de Noréade par le bénéficiaire de l'autorisation.

Un compteur est installé sur chacune des installations de rejet et fait l'objet d'un suivi journalier. Le débit prélevé fait l'objet d'un suivi constant et est adapté en fonction des événements rencontrés.

Des analyses des eaux rejetées sont réalisées régulièrement pendant toute la durée du rabattement de nappe, en suivant notamment les demandes de Noréade.

Le résultat de ces suivis est consigné dans le journal de chantier et est tenu à disposition du service police de l'eau et de Noréade par le bénéficiaire de l'autorisation.

Le bénéficiaire de l'autorisation veille au bon fonctionnement et à la pérennité de la conduite de refoulement vers le point de rejet. Afin d'éviter toute pollution, un dispositif anti-vandalisme est mis en place au droit de la conduite de refoulement. Une signalisation d'information adéquate est mise en place et maintenue pendant toute la phase de rabattement de nappe.

En cas de mouvement, de tassement des terrains, de déstabilisation des ouvrages enterrés ou aériens, des infrastructures de transport avoisinantes, des différents réseaux existants à proximité du site du projet, le rabattement de nappe est arrêté. Le bénéficiaire de l'autorisation établit un constat avec le/les gestionnaire(s) des ouvrages ou des infrastructures concernés. La phase de rabattement de nappe ne peut reprendre qu'avec l'accord du/des gestionnaire(s) des ouvrages impactés et de l'unité police de l'eau.

Un rapport est envoyé à l'unité police de l'eau et à Noréade par le bénéficiaire de l'autorisation dès qu'il a connaissance de l'incident.

### 3.3 - Gestion des eaux de rabattement

Compte-tenu de la situation actuelle de sécheresse et de tensions sur la ressource en eau, qui amène le Préfet du Nord à prendre depuis 4 ans des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau, la SNCF réseau étudie des possibilités de réutilisation de ces eaux d'exhaure, au moins partielle, plutôt qu'un renvoi dans le réseau d'assainissement. Elle prend notamment contact avec la ville de Saint-Amand-les-Eaux ou d'autres opérateurs publics ou privés que cette ressource pourrait potentiellement intéresser en substitution de l'eau du réseau public, pour des usages où l'eau potable n'est pas nécessaire (ex. arrosages espaces verts, nettoyage voiries notamment).

## **Article 4 – Mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité et les espèces protégées**

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures suivantes.

mesure E1 : évitement en amont du projet (annexe 3)

Le tracé des pistes d'accès de la phase chantier passe en limite des végétations arbustives et friches pour réduire l'impact sur ces habitats utilisés par les oiseaux et le Lézard des murailles .

La largeur des pistes est limitée à 1 748 m<sup>2</sup>.

La réalisation de ces pistes fait l'objet d'un plan de récolement coté, annexé au journal de chantier et tenu à la disposition du service police de l'eau.

mesure E2 : balisage des emprises du chantier situées à proximité des zones sensibles (annexe 4)

L'écologue chargé de suivre le chantier, établit un balisage préalablement aux travaux afin d'éviter tout impact sur les habitats favorables à la faune (fourrés, ballast, friche), hors des emprises du chantier. Il s'assure du respect du balisage pendant toute la durée du chantier. Le balisage représente 569 m linéaires minimum.

mesure R1 : mesures générales de réduction en phase chantier

Les mesures suivantes sont appliquées pour l'organisation et la gestion du chantier :

- installation de la base travaux : la base travaux est installée au sein de l'emprise du chantier, à l'écart des habitats sensibles, sur une aire étanche permettant la collecte des eaux de lessivage potentiellement polluées et sera remise en état après travaux ;
- circulation des engins : les pistes pour la circulation des engins évitent au maximum les habitats les plus sensibles pour la qualité de leur habitat ou par la présence du Lézard des murailles.

mesure R2 : débroussaillage en dehors des périodes sensibles

Y compris en phase d'exploitation de la gare, les coupes et fauches, si nécessaires, sont réalisées en septembre/octobre pour éviter la période sensible de reproduction de l'avifaune et d'activité printanière et estivale du Lézard des murailles. Les fauches sont pratiquées de façon centrifuge, pour laisser la petite faune s'échapper, et avec mise en tas ou exportation des produits de coupe, pour limiter l'eutrophisation du milieu.

mesure R3 : remise en état des lieux après travaux(annexe 5)

Après travaux, l'emprise du chantier, les pistes et zones de stockage font l'objet d'une remise en état. Les matériaux, et géotextiles sont évacués. Les déchets sont dirigés vers les filières conforme à la réglementation en vigueur.

Des espaces particuliers sont remis en état pour favoriser l'avifaune et le Lézard des murailles pour une surface globale de 4 875 m<sup>2</sup>. Pour les oiseaux, l'aménagement consiste à planter une vingtaine de Saules marsaults, *Salix caprea*, sous forme de buissons disséminés dans la friche. Pour le Lézard des murailles, l'aménagement consiste à disposer des blocs avec un lit de ballast.

Une gestion extensive est conduite pour maintenir le milieu semi-ouvert.

#### **Article 5 – Mesures d'accompagnement et de suivi**

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures suivantes ; il missionne pour cela un écologue et un botaniste

mesure A1 : plantations d'espèces indigènes et plantation d'une friche (annexe 6)

Un fourré de Robinier faux-acacia (2 491 m<sup>2</sup>) est converti en habitats plus indigènes :

- 1 190 m<sup>2</sup> sont plantés de végétations arbustives labellisées « végétal local » (environ 36 plants) : Saule marsault, Viorne obier, Troène commun, Bouleau verruqueux,
- 1 301 m<sup>2</sup> sont laissés en friche herbacée spontanée.

En phase de gestion, le développement des végétaux exotiques envahissants est surveillé et traité. Une fauche exportatrice (septembre) est réalisée sur la friche en cas de fermeture excessive du milieu.

mesure A2 : création d'habitats favorables au Lézard des murailles (annexe 7)

En plus d'une remise en état des habitats favorable au Lézard des murailles (mesure R3), des aménagements particuliers sont réalisés pour offrir des gîtes au Lézard des murailles :

- 88 mètres linéaires de gabions,
- 4 hibernaculums formés d'un amoncellement de blocs et souches (surface de 3 m x3 m et hauteur de 1 à 1,5 m). Tous les 5 ans, l'hibernaculum est l'objet d'un nouvel apport de matériaux.

mesure A3 : déplacement des stations de Céraiste nain et de Potentille droite (annexe 8)

Les pieds de Potentille droite sont repérés, puis prélevés dans leur motte de terre, pour mise en pot transitoire ou transplantation directe vers des stations favorables (végétation des *Artemisietalia vulgaris*, bien exposée au soleil). La transplantation est réalisée en période automnale ou hivernale de repos végétatif. Les pieds transplantés sont l'objet d'un suivi par le botaniste pour évaluer leur état et réaliser les entretiens nécessaires.

Les pieds de Potentille droite et de Céraiste nain font l'objet de récoltes de graines mûres et de semis sur des stations favorables. Une partie des graines est mise de côté pour conserver une réserve en cas d'échec du semis.

Les pieds transplantés et semis sont l'objet d'un suivi par le botaniste, pour évaluer leur état et réaliser les entretiens nécessaires jusqu'au maintien spontané des stations.

Le botaniste établit un rapport sur la mise en œuvre et l'évaluation de l'opération, transmis à la DDTM, annuellement, jusqu'au maintien spontané des stations.

mesure A4 : Suppression de la Renouée du Japon

Préalablement aux travaux, les stations de Renouée du Japon font l'objet d'une opération visant leur suppression :

- retrait des parties aériennes,
- retrait des parties souterraines, par excavation du sol contaminé, sur la profondeur nécessaire,

- pose d'un géotextile,
- surveillance et retrait des repousses.

mesure A5 : Suppression du Robinier faux-acacia et du Buddleia de David

Le Robinier faux-acacia et le Buddleia de David font l'objet de coupes. Les souches sont broyées. Les produits de coupe sont broyés en copeaux. Ils peuvent être évacués vers une filière de valorisation des copeaux de bois.

mesure A6 : suivi de chantier

L'écologue est chargé du suivi des opérations. Durant le chantier, il encadre et vérifie la mise en œuvre des mesures prévues au présent arrêté. Après le chantier, il évalue l'efficacité de mesures mises en œuvre et établit un rapport synthétique qui est transmis à la DDTM du Nord.

Il encadre, en particulier, les mesures suivantes :

- balisage de l'emprise du chantier, actualisation de ces zonages et à la vérification de leur intégrité.
- débroussaillage, hors périodes sensibles,
- remise en état des milieux impactés temporairement,
- plantations d'espèces indigènes,
- aménagement d'habitats favorables au Lézard des murailles,
- suppression de la Renouée du Japon,
- suppression du Robinier faux-acacia et du Buddléia de David,
- traçabilité de la destruction des espèces invasives et suivi régulier de l'absence de reprise des espèces.

Les interventions de l'écologue font l'objet de compte-rendus, annexés au journal de chantier et tenus à la disposition du service police de l'eau.

mesure A7 : Suivi du Lézard des Murailles

Le suivi par l'écologue vise à vérifier le maintien du Lézard des murailles et à cartographier les habitats occupés par l'espèce. Il permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises et d'orienter les mesures de gestion. La présence de juvénile est notée.

Le suivi est réalisé par observation directe en période d'activité du Lézard des murailles (printemps-été), les premières, seconde, troisième et cinquième années après les travaux.

Un rapport synthétique est transmis à la DDTM du Nord, à l'issue de chaque année de suivi.

mesure A8 : Suivi du Céraiste nain et de la Potentille droite

Le suivi par le botaniste vise à vérifier l'implantation du Céraiste nain et de la Potentille droite. Il permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises et d'orienter les mesures de gestion. L'apparition spontanée de nouveaux pieds est recherchée.

Le suivi est réalisé par observation directe en période de végétation, jusqu'au maintien spontané des stations.

Un rapport synthétique est transmis à la DDTM du Nord, à l'issue de chaque année de suivi.

## **Article 6 - conformité du dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration et de ses notes complémentaires sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

En particulier, les données d'un complément prévalent sur le complément précédent ou le dossier initial lorsqu'elles diffèrent.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

#### **Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté devient caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans suivant sa signature.

Faute pour le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire de l'autorisation change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

#### **Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire**

Conformément à l'article R. 214-40-2 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

#### **Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux.

#### **Article 10 - Accès aux installations et contrôles**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté préfectoral, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 11 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En particulier, le présent arrêté n'autorise pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

## **Article 12 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Elle ne vaut entre autres pas dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais, ...), ni autorisation au titre du Code de la Voirie Routière et du Code de la Route.

## **Article 13 – Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire est affiché en mairie de Saint-Amand-les-Eaux pendant une durée d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par le soin du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex).

## **Article 14 – Recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 15 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à SNCF Réseau et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes,
- au maire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux,
- au directeur général de Noréade
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Aval.

Fait à Lille  
Le Préfet

19 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

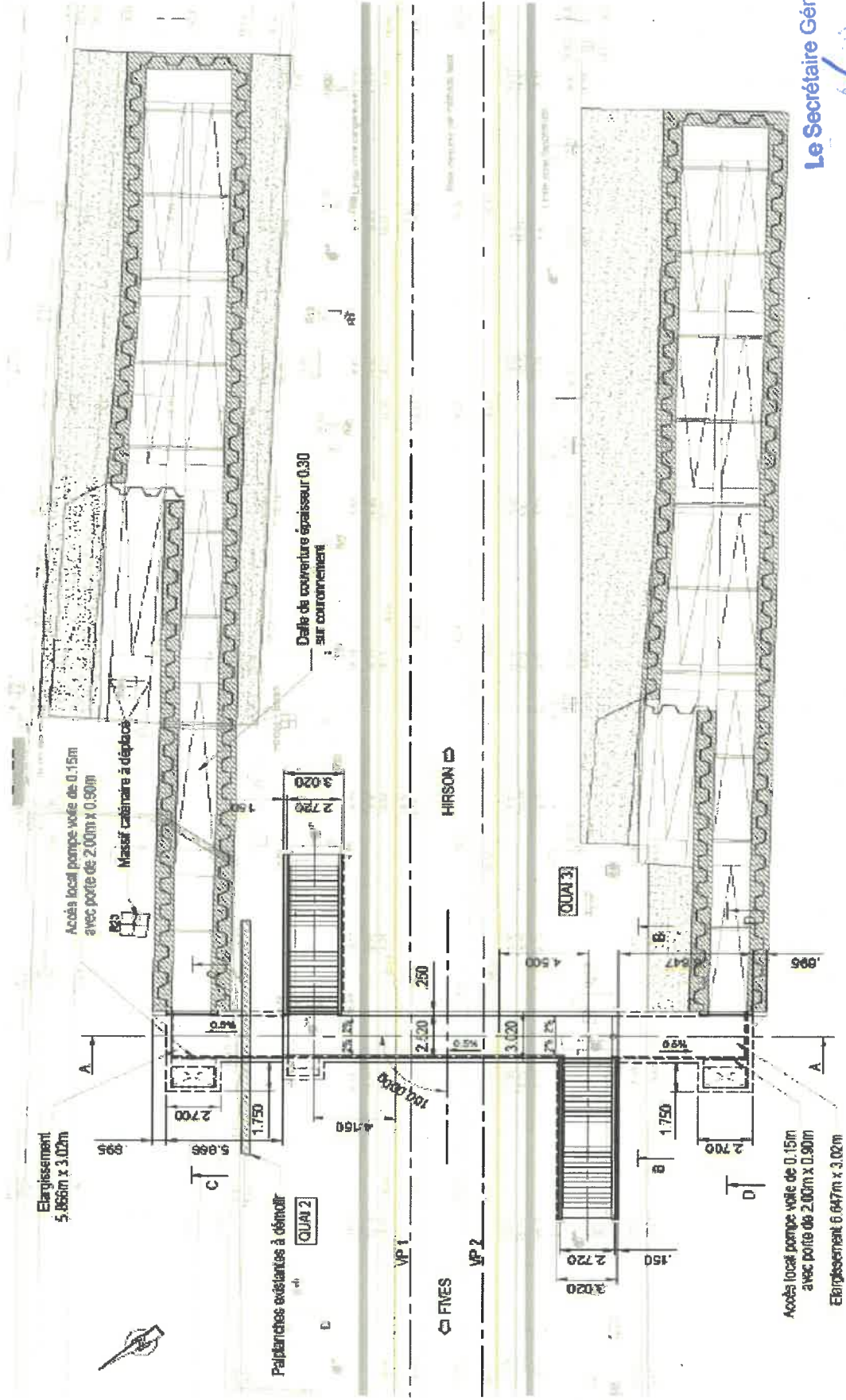
- Annexe 1 : Plan des rampes d'accès
- Annexe 2 : Formulaire de démarrage, d'interruption et de fin de travaux
- Annexe 3 : Évitement en amont du projet
- Annexe 4 : Balisage des emprises du chantier situées à proximité des zones sensibles
- Annexe 5 : Remise en état des lieux après travaux
- Annexe 6 : Plantations d'espèces indigènes et plantation d'une friche
- Annexe 7 : Création d'habitats favorables au Lézard des murailles
- Annexe 8 : Déplacement des stations de Céraiste nain et de Potentille droite





Annexe 1 : plan des rampes d'accès

VUE EN PLAN



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....19 MARS 2021.....

Le Secrétaire Général



**A RENVoyer IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU**

**SNCF RESEAU**

**« Mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la gare SNCF  
sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2020-00152**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- reprendre les travaux à la date du
- avoir achevé des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

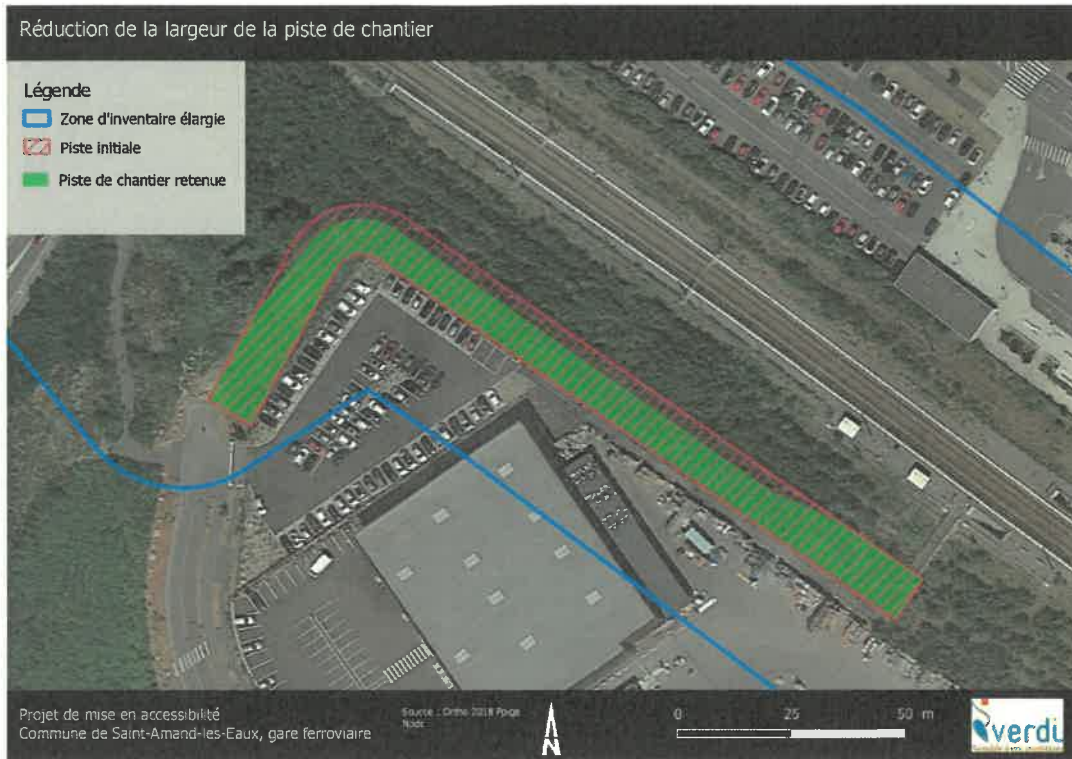
→ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoire– Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr

**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....  
19 MARS 2021**

Le Secrétaire Général

  
[Simon] FETET

**Annexe 3 : localisation et réduction de la largeur des pistes en phase chantier – extrait du diagnostic faune flore**

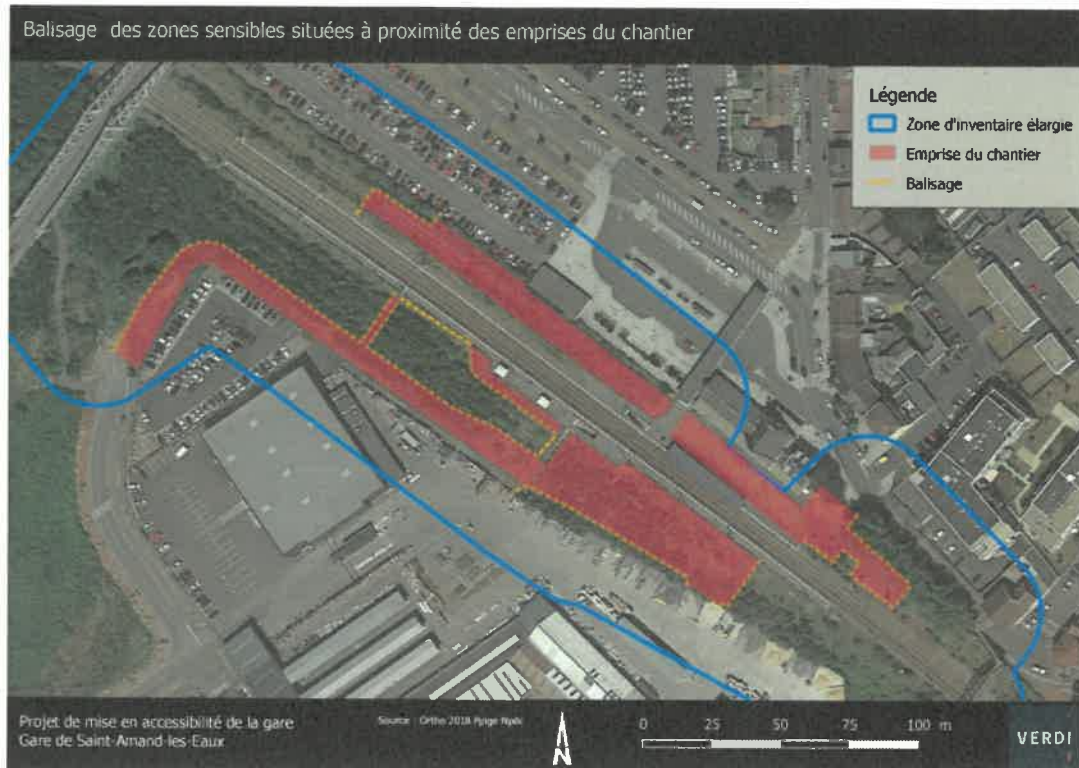


Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 19 MARS 2021 .....

Le Secrétaire Général

(Simon) FETET

**Annexe 4 : balisage des habitats à préserver à proximité du chantier – extrait du diagnostic faune flore**

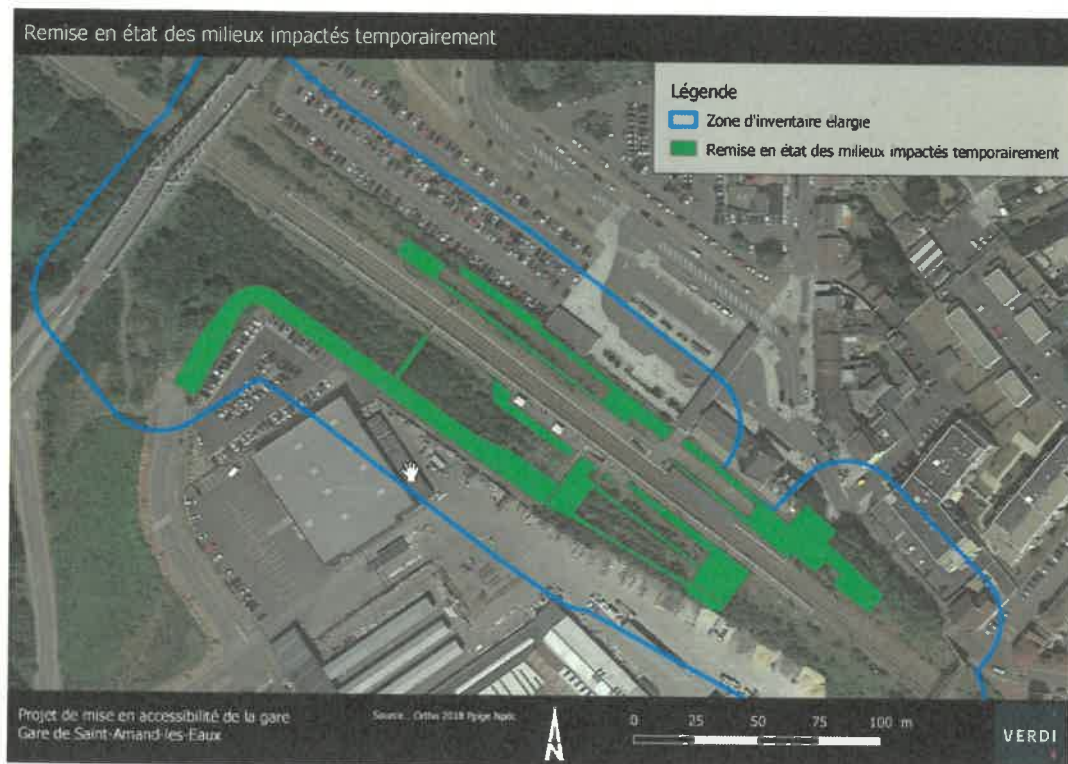


**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
**en date du ..... 19 MARS 2021 .....**

**Le Secrétaire Général**

**Simon FETET**

Annexe 5 : habitats remis en état après travaux – extrait du diagnostic faune flore

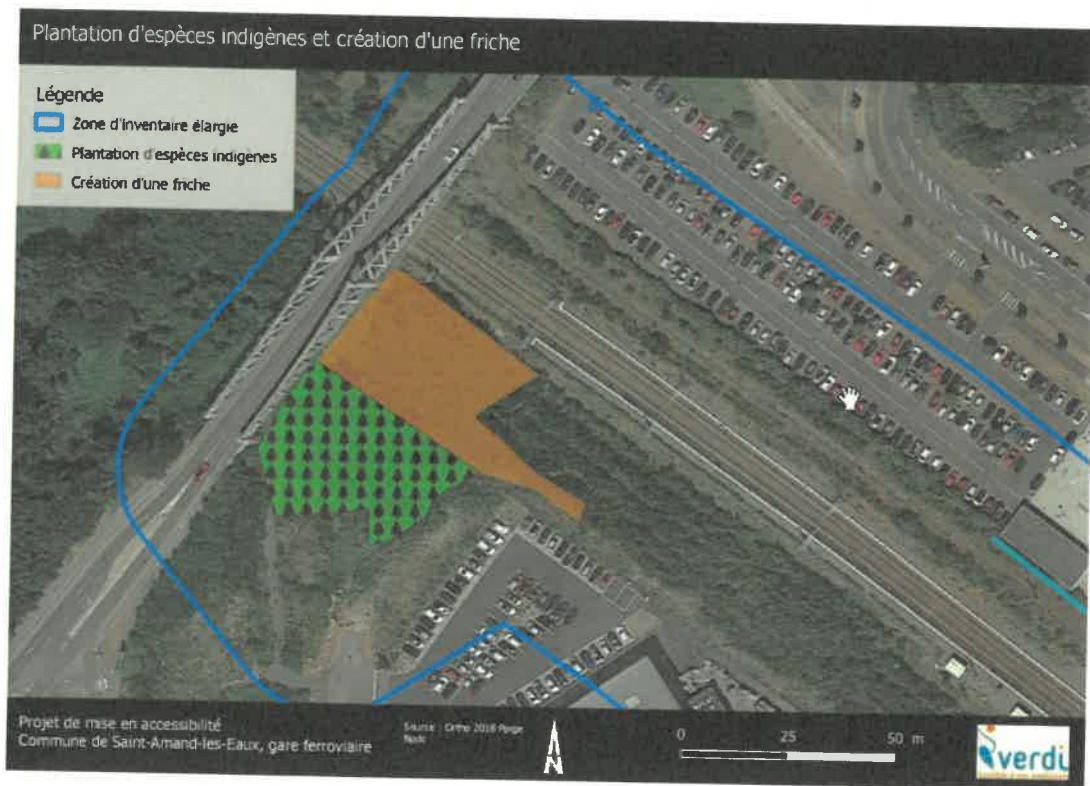


Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 19 MARS 2021 .....

Le Secrétaire Général

  
[Simon FETET

**Annexe 6 : conversion du fourré de Robinier faux-acacia en habitats indigènes – pour partie extrait du diagnostic faune flore**



**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....19 MARS 2021.....**

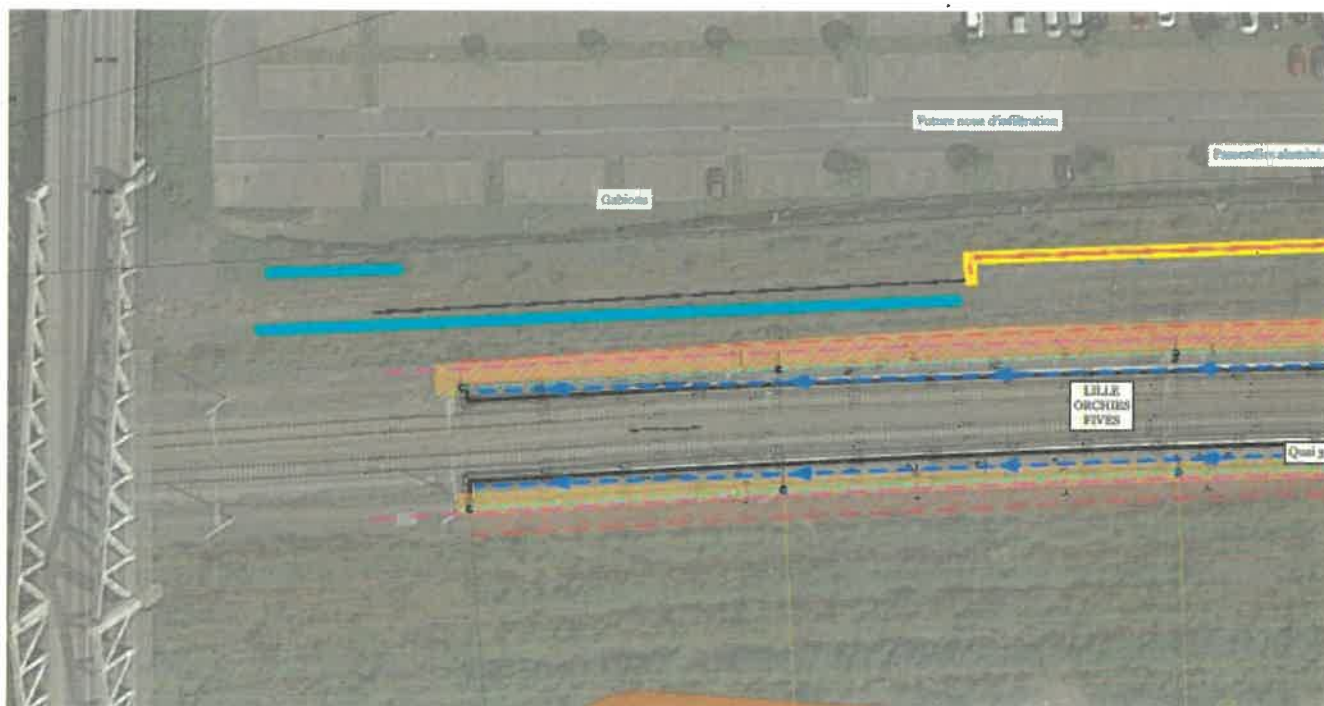
**Le Secrétaire Général**

  
**Simon FETET**

**Annexe 7 : localisation initiale des gabions et hibernaculum pour le Lézard des murailles – pour partie extrait du diagnostic faune flore**



Localisation retenue pour les gabions :



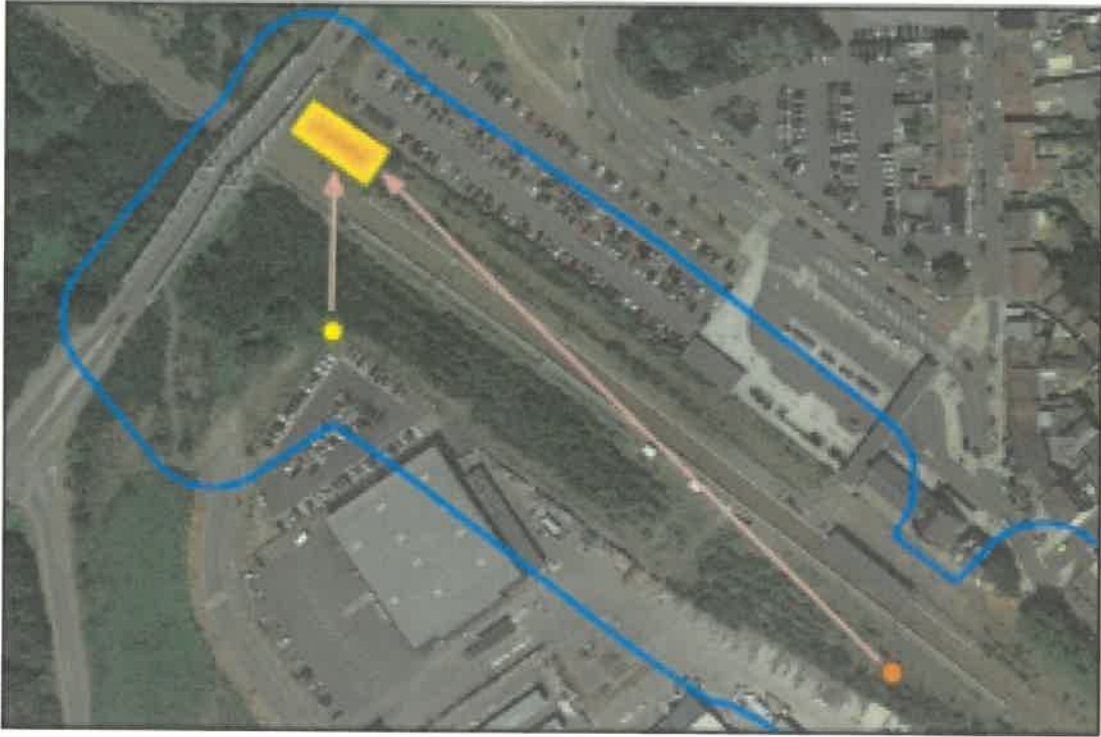
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 19 MARS 2021 .....

Le Secrétaire Général

  
[Simon] FETET



Annexe 8 : transplantation de la Potentille droite et du Céraiste nain – pour partie extrait du diagnostic faune flore



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....  
**19 MARS 2021**

Le Secrétaire Général



Simon FETET

ACCUEIL TELEPHONIQUE :  
03 27 94 7000

**DIRECTION GENERALE**

Tél. : 03 27 94 7010  
Fax. : 03 27 94 7014  
Email : dg@ch-douai.fr

**Nos Réf. :** RD/LL/LD

**DÉCISION n° 2021-18**  
*Annule et remplace la décision n° 2020-40*

**OBJET : Délégation de signature au personnel de direction**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux délégations de signature par le Directeur d'un établissement public de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

Vu la note de service du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, et de la Communication,

Vu la note de service du 18 juin 2018 nommant Monsieur Pierre GILARDEAU, en qualité de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 23 avril 2019 nommant Monsieur Kamal BAAZIZE à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 31 janvier 2020 nommant Madame Catherine DUME à la Direction des Affaires financières et de la Performance,

Vu la note de service du 31 mars 2021 attribuant l'intérim de la Direction des Supports logistiques et d'appui aux activités de soins à la Direction générale jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service du 9 avril 2021 plaçant les secrétariats médicaux sous la responsabilité de Madame Odile BARRE en charge de la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de la patientèle,

## **CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Article 1er : Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement**

#### **Article 1.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour la durée de ses fonctions, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes suivants :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service et les notes d'information relatives à la Direction générale et à l'organisation institutionnelle,
- les décisions de mise en stage, de titularisation des personnels non médicaux et d'installation des praticiens hospitaliers,
- les décisions de recrutement et avenants aux contrats des personnels médicaux,
- l'ensemble des pièces relatif à la comptabilité des affaires médicales : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets,
- les actes ayant trait à la gestion des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les décisions d'admission à l'EHPAD et en USLD,
- les actes d'engagement des marchés et contrats d'un montant  $\geq$  à **500 000** euros H.T en section d'exploitation et d'investissement,
- les actes juridiques relatifs aux cessions, acquisitions et aliénations du patrimoine de l'établissement,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur à l'exception de ceux dont la signature a été déléguée selon les modalités définies ci-après.

#### **Article 1.2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, et de **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour la durée de ses fonctions, à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, conventions, marchés, ou contrats visées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 1.3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Leila LANGRENEZ**, FF Cadre Supérieur de Santé aux fins de signer :

- les décisions d'admission à l'EHPAD et en USLD,

- les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets du pôle de Gériatrie.

#### **Article 1.4 :**

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde dans les conditions définies par décision n°2019-59 du 6 novembre 2019.

#### **Article 2.1 : Délégation de signature en matière financière, comptable et gestion de la facturation**

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DUME**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Affaires Financières et de la Performance aux fins de signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Affaires financières et de la Performance.
- Les ordonnances de paiement pour tous les budgets de l'établissement et les pièces justificatives de dépenses.
- Les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.
- Les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine DUME**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2.1. En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme LECAILLE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière a délégation de signature pour l'ensemble des actes visés à l'article 2.1.

#### **Article 2.2 : Délégation de signature en matière de gestion de la facturation du service clientèle**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les documents relatifs à la facturation des séjours patients (bordereaux de recettes, courriers de réclamation de la facturation).
- La feuille de soins pour les forfaits techniques d'imagerie.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Cindy HORNEZ**, Adjoint administratif et **Monsieur Jérôme Lecaille**, Attaché d'Administration Hospitalière, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.2.

#### **Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines non médicales**

##### **Article 3.1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU**, Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.
- Tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical dont :
  - L'ensemble des pièces relatif à la comptabilité de la Direction des ressources humaines : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de

reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.

- Les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.
- L'ensemble des actes relatifs à la carrière, aux contrats, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, à la retraite, à la rémunération des personnels non médicaux.
- L'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.
- L'ensemble des actes relatifs à l'orientation professionnelle, la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.
- L'ensemble des pièces relatives aux actions sociales.
- Les documents relatifs au système d'information RH.
- Les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

### **Lancement de la procédure**

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

### **Analyse des candidatures et des offres**

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

### **Attribution et notification des marchés**

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.

- La notification du marché au titulaire.

### **Exécution des marchés**

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.
- 

En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre GILARDEAU**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Caroline GAILLARD**, Attachée d'administration hospitalière a délégué la signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.1.

### **Article 3.2 :**

Ont en outre délégué pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences :

↳ **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

#### **Formation continue :**

- Inscriptions
- Retours de convention
- Ordres de mission ponctuels (formation)
- Bons de transports SNCF
- Réponses négatives demandes de formation hors plan
- Attestations (prise en charge frais étude promo, formations réalisées, attestations de stage etc.)

- Envoi des documents de présentation aux instances
- Ouvertures de sessions AFGSU
- Imprimés de demande de repas des formateurs externes
- Réponses aux stages (positives et négatives)
- Réponses négatives des contrats professionnels ou alternance
- Réponses alternances BP Prépa pharmacie
- CGOS : bordereau d'envoi prêt trésorerie

#### **Services civiques**

- Courriers divers / d'information / d'échange avec l'Agence du Service civique ou la DDCS

☞ **Madame Peggy GRANDIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

#### **Contrats :**

- Attestations de temps partiel pour les titulaires et contractuels

#### **Retraites :**

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).
- Réponses aux demandes de simulation de pension
- Courriers d'information et d'alerte pour date de départ en retraite

#### **Médailles :**

- Courriers aux agents suite à une demande de médaille
- Commande des médailles à la DSLA

☞ **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès-verbaux des réunions, des instances du CHSCT.
- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Maternité : courriers date de congé maternité, courriers heure de grossesse
- AT : courrier visite médicale suite AT ou MP, courrier AT pour CHSCT, courriers de relance (certificat prolongation soins AT)
- Arrêt maladie : courrier 30 jours d'arrêt (visite médicale), attestations
- Fiche de renseignements commission de réforme
- Convocations et fiches de renseignements SAMETH
- Congés paternité
- Comité Médical : convocations, demandes de bon de transport

#### **Carrières :**

- Attestations diverses

☞ **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire
- Bordereau d'envoi TP

☞ **Madame Sarah BENAÏSSI**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Fiches de suivi du temps syndical.
- Formulaire de dépôt des jours sur CET pérenne et droit d'option.
- Formulaire de report des congés annuels.

#### **Article 4 : Délégation de signature en matière de stratégie et de communication**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint en charge de la Stratégie et de la Communication, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Stratégie et de la Communication.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et de la Communication.
- L'ensemble des pièces visant à engager, réceptionner et liquider après vérification du service fait les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année à la Direction de la stratégie et de la communication, et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck LAUREYNS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Marie DUEZ-CALZADA**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 4.

#### **Article 5 : Délégation de signature en matière d'affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement la Direction des affaires médicales.
- Tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, pharmaceutique et odontologique dont :
  - L'ensemble des actes relatifs à la carrière, au recrutement, aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement.
  - L'ensemble des actes relatifs à la rémunération dont les justificatifs des éléments variables de la rémunération.
  - Les tableaux de gardes et d'astreintes du personnel médical en prenant les mesures nécessaires afin de garantir la permanence des soins médicale et la continuité de service.
  - L'ensemble des actes relatifs à la formation professionnelle et à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.

En cas d'empêchement de **Monsieur Franck LAUREYNS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Marie DUEZ-CALZADA**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame Pascaline BULCKE**, Attachée d'Administration Hospitalière ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5.

#### **Article 6 : Délégation de signature en matière de gestion des supports logistiques et d'appui aux activités de soins.**

##### **Article 6.1 :**

**Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, assure l'intérim de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Linda LEGRAND**, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins.
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine à l'exception des actes de cession, d'acquisition et d'aliénation.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins.
- Les conventions de mise à disposition d'accords-cadres conclus par des centrales d'achat.



Dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins, délégation de signature est accordée à **Madame Linda LEGRAND** aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 euros H.T et 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

#### **Lancement de la procédure**

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

#### **Analyse des candidatures et des offres**

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

#### **Attribution et notification des marchés**

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

#### **Exécution des marchés**

- Les ordres de service.

- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve hors opération de travaux, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs hors opération de travaux.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda LEGRAND**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 6.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marcel COPLO**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Christine HUDDLESTONE**, Cadre supérieur de santé à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 6.1.

#### **Article 6.2 :**

Ont en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences:

**Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € H.T de la DSLA, hors travaux de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marcel COPLO**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Delphine SAVARY**, Ouvrier principal à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 6.2.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Marcel COPLO** et de **Madame Delphine SAVARY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 6.2.

Contrairement à la délégation de signature donnée à **Madame Linda LEGRAND**, la délégation de signature donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, **Madame Delphine SAVARY**, **Madame Sylvie DELACOURT** ne s'applique pas aux actes ou document relatifs à la comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux

entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires, etc.).

### Article 6.3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Responsable Sécurité, afin de signer tous les actes établis dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...).

Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Responsable Sécurité, pour l'élaboration des plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MORANTIN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GRZONKOWSKI**, chef d'équipe, afin de signer tous les actes visés à l'article 6.3.

### Article 7 : Délégation de signature en matière de gestion de la pharmacie et du laboratoire

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale GUILLAIN**, Médecin chef du pôle médico-technique, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Véronique DEHONDT**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH**, **Madame Véronique VINCOURT**, **Monsieur Alberic PODVIN**, **Madame Aude CAMERLYNCK**, **Madame Guenaelle FAURE**, pharmaciens, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

H60211	SPECIALITES PHARMACEU.AMM NON LISTE
H60212	SPECIALITE PHARMACEUTIQUE AMM LISTE
H60213	SPECIALITE PHARMACEUTIQUE SOUS ATU
H602152	PRODUITS SANGUINS STABLES non liste
H60216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX
H60217	PRODUITS DE BASE
H602180	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES
H602181	AUT.PROD.PHARM.: PROD.D'ORIGINE HUM
H602182	PRODUITS DE DECONTAMINATION
H602210	SONDES
H602211	FILS, LIGATURES et SUTURES
H602212	Petit Matériel Non stérile PH
H602213	Petit Mat. Usage Unique Sterilis PH
H602214	Pansements
H602221	Parentéral
H602222	Digestif
H602223	Génito-Urinaire
H602224	Respiratoire
H602225	Autres d'abord
H60223	Dispositifs médicaux stériles autre
H60225	Dispositifs médicaux d'endoscopie
H602261	DMI Figurant sur la liste
H602268	Autres DMI
H60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
H602281	Autres dispositifs médicaux
H6131584	LOCATION BOUTEILLES GAZ MEDICAUX
H672285	CHARGES CARACT MEDICAL AUTRES PHAR
H602361	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME P

### Article 7.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI**, Médecin Chef de service du laboratoire, et en cas d'empêchement à **Madame le Docteur Sylvie HENDRIX**, praticien hospitalier et à **Monsieur Laurent CARLIER**, FF Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 151	Produits sanguins labiles
602 24	Fournitures pour Laboratoire
611 132	Examens Laboratoires
613 1582	Locations matériel médical Laboratoire
615 1512	Entretien et réparation matériel médical labo
615 1621	Maintenance matériel médical labo
672 284	Charges à caractère médical autres labo
624 81	Transport de sang
624 824	Transport de biens labo
672 388	Charges à caractère hôtelier général labo

### Article 8 : Délégation de signature en matière qualité, gestion des risques et patientèle

#### Article 8.1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction Qualité, de la Gestion des Risques et de la Patientèle.
- Les mesures d'organisation du service clientèle du MCO :
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
  - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
  - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
  - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
  - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
- Les mesures d'organisation du service clientèle des secteurs psychiatriques adulte/enfant, de l'EHPAD et du CSAPA:
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
  - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
  - Les gratifications pour les hébergés.
  - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
  - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
  - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
  - Les documents relatifs aux soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile BARRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Souraya LOUBAT**, Ingénieur hospitalier à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 8.1.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Odile BARRE** et de **Madame Souraya LOUBAT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie TALLEU**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 8.1.

### **Article 8.2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle des secteurs psychiatriques adulte/enfant, EHPAD et CSAPA.
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
  - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
  - Les gratifications pour les hébergés.
  - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
  - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
  - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.

Délégation de signature pour les soins psychiatriques est donnée, en cas d'empêchement, dans les conditions définies par décision 2019-88 du 17 décembre 2019.

### **Article 8.3 :**

Procuration permanente est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA** aux fins de représenter le Centre Hospitalier de Douai lors des audiences du Tribunal de Grande Instance de Douai relatives aux recours déposés à l'encontre de débiteurs de l'établissement.

### **Article 8.4 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Magali LECOEUR**, T.S.H aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle du MCO
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
  - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
  - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
  - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
  - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

### **Article 9 : Délégation de signature en matière d'informatique et de télécommunications**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Kamal BAAZIZE**, Directeur Adjoint en charge de l'Informatique et des Télécommunications, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications, délégation de signature est accordée à **Monsieur Kamal BAAZIZE**, Directeur Adjoint, aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 500 000 euros H.T.

- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

### **Lancement de la procédure**

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

### **Analyse des candidatures et des offres**

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

### **Attribution et notification des marchés**

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

### **Exécution des marchés**

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.

- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

#### **Article 10 : Délégation de signature en matière de services techniques**

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur Travaux, responsable du département des services techniques aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du service travaux, maintenance, garage.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues au service travaux, maintenance, garage.

Dans le cadre des missions dévolues au département des services techniques, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur Travaux, aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses d'un montant inférieur à 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du service travaux, maintenance, garage dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

#### **Lancement de la procédure**

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

#### **Analyse des candidatures et des offres**

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.

- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

#### **Attribution et notification des marchés**

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

#### **Exécution des marchés**

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.



- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence DELIERRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Tanguy GRANDIN**, Ingénieur Hospitalier à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Tanguy GRANDIN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Olivier MAWART**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MAWART**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VILLETTE**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien VILLETTE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Séverine NEVE**, Ingénieur Chef à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

#### **Article 11 : Délégation de signature en matière d'organisation des soins**

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des soins.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine SEILLIER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Fabienne LOISON**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 11.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Martine SEILLIER** et de **Madame Fabienne LOISON**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia GALAND**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités médicales 1 à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 11.

#### **Article 12 : Délégation de signature en matière d'affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

- ↳ Courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service.
- ↳ Correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues au service des affaires juridiques.
- ↳ Marchés publics :
  - La réception des plis.
  - Le registre des dépôts.
  - Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.

- Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
- Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.
- Les procès-verbaux de la Commission des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Jessica NOULETTE**, Chargée des marchés publics.

↳ Gestions des plaintes et réclamations :

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des cabinets juridiques

↳ Accès aux données de santé :

- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.

↳ Relation Hôpital, Police, Justice :

- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de commission rogatoire
- Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Assurances :

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Sinistres :

- Les lettres d'acceptation suite à expertise de dédommagement de sinistre de dommage aux biens ou de dommage ouvrage

**Article 13 : Délégation de signature en matière de marchés publics à passer pour le CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**

Délégation de signature est donnée **Monsieur Didier NOULETTE**, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN, aux fins de signer les pièces ou actes suivants relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. à conclure pour répondre aux besoins du Centre Hospitalier de SOMAIN et dans le respect de la réglementation en vigueur :

**Lancement de la procédure**

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis et annonces relatives aux marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 euros H.T.

**Analyse des candidatures et des offres**

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des opérateurs soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.

- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre ou admis à négocier.
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

#### **Attribution et notification des marchés**

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 euros H.T.
- La notification du marché au titulaire.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 14 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les bénéficiaires :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.
- De respecter précisément le champ de la délégation et l'étendue des compétences déléguées.
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées et d'être en mesure de justifier toutes les signatures apposées sur les actes, courriers, décisions, notes de service ou information.

### **Article 15 :**

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

### **Article 16 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera transmise, au Conseil de Surveillance, au comptable du Centre Hospitalier de Douai et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente décision sera également affichée sur des panneaux spécialement aménagés afin d'être consultée par les personnels et usagers conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

### **Article 17 :**

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 13 avril 2021.

DOUAI, le 12 avril 2021

Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Douai,

  
**Renaud DOGIMONT**

## **Destinataires :**

- ☞ Madame LEGRAND, Secrétaire Générale
- ☞ Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
- ☞ Madame BULCKE, Attachée d'Administration Hospitalière, Affaires Médicales
- ☞ Madame DUEZ-CALZADA, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
- ☞ Madame DUME, Directrice des Affaires Financières et de la Performance.
- ☞ Monsieur BAAZIZE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.
- ☞ Madame SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins, Direction des Soins.
- ☞ Madame BARRE, Directrice de la qualité, gestion des risques et patientèle
- ☞ Madame LOUBAT, Ingénieur Qualité, Direction qualité, gestion des risques et patientèle
- ☞ Madame TALLEU, Ingénieur Qualité, Direction qualité, gestion des risques et patientèle
- ☞ Madame GALAND, Cadre Supérieur de Santé Pôle Spécialités Médicales 1
- ☞ Madame LANGRENEZ, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ☞ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.P.
- ☞ Monsieur LECAILLE, Attaché d'Administration Hospitalière, D.A.F.P.
- ☞ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres, Direction qualité, gestion des risques, patientèle
- ☞ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres, D.A.F.P.
- ☞ Madame LECOEUR, T.S.H, Direction qualité, gestion des risques, patientèle
- ☞ Madame HORNEZ, Adjoint administratif
- ☞ Monsieur GILARDEAU, D.R.H.
- ☞ Madame GAILLARD, Attachée d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ☞ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ☞ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ☞ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ☞ Madame GRANDIN, F.F. Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ☞ Madame BENAÏSSI, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ☞ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.S.L.A.
- ☞ Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux
- ☞ Madame SAVARY, Responsable Magasin D.S.L.A.
- ☞ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.S.L.A.
- ☞ Madame HUDDLESTONE, Responsable Hôtellerie, Diététique, Bionettoyage et Brancardage D.S.L.A
- ☞ Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier
- ☞ Monsieur VILLETTE, Technicien Supérieur Hospitalier
- ☞ Madame NEVE, Ingénieur Chef
- ☞ Monsieur GRANDIN, Ingénieur Hospitalier
- ☞ Monsieur MORANTIN, Responsable Sécurité D.S.L.A.
- ☞ Monsieur GRZONKOWSKI, Chef d'équipe Sécurité D.S.L.A.
- ☞ Madame GUILLAIN, Chef du pôle médico-technique
- ☞ Madame DERAM, Pharmacien
- ☞ Monsieur PODVIN, Pharmacien
- ☞ Madame DEHONDT, Pharmacien
- ☞ Madame CAMERLYNCK, Pharmacien
- ☞ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ☞ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ☞ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ☞ Madame FAURE, Pharmacien
- ☞ Madame VINCOURT, Pharmacien
- ☞ Madame HENDRICX, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ☞ Monsieur BERNARDI, Chef de service du Laboratoire
- ☞ Madame CARLIER, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ☞ Madame SARGARD, Attachée d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ☞ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ☞ Madame NOULETTE, Chargée des Marchés Publics
- ☞ Madame LOISON, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant
- ☞ Monsieur DESVAUX, Trésorier
- ☞ Monsieur NOULETTE, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN
- ☞ Registre des Actes Administratifs